

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Septembre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	22
représentés	3
votants	25
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	21
Contre	4
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD (arrivée à 18h43), Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Jacky REVERCHON représenté par Olivier GRILLOT
Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC

Absents : Valérie BLONDEAU, Catherine WYCZTAK

Secrétaire de séance : Antoine SEIGLE-FERRAND

Convocation : 16 septembre 2022

n° 110

Objet : Choix du mode de gouvernance pour le projet de chaufferie bois avec réseau de chaleur

VU la loi n° 2015- 992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération en date du 6 juillet 2018, dans laquelle le Conseil Municipal :

- a approuvé la réalisation d'une étude d'opportunité pour la construction d'une chaufferie centrale pour les quartiers « Vieil Hôpital », « Perchées Saint Roch », « Perchées de la Miséricorde » et « Saint Esprit », étude estimée à 6 500 € HT ;
- a sollicité une aide de 70 % de l'ADEME et de tout autre partenaire financier éventuel ;
- a arrêté le plan de financement suivant :

Dépenses : 6 500,00 € HT

Recettes :

- ADEME	70 %	4 550,00 €
- Autofinancement	30 %	1 950,00 €
TOTAL		6 500,00 €

- s'est engagé à financer sur fonds propres, le montant des travaux non couvert par subvention ;
- a autorisé le Maire à signer tout document sur ce dossier ;

VU la délibération en date du 28 septembre 2018, dans laquelle le Conseil Municipal a, après échanges avec l'association AJENA Energie et Environnement de Lons le Saunier, pris acte du fait qu'il était évident qu'au vu des éléments existants, l'opportunité de construire une chaufferie centrale pour les quartiers « Vieil Hôpital », « Perchées Saint Roch », « Perchées de la Miséricorde » et « Saint Esprit » était évidente compte tenu que ces quartiers concentrent un nombre important de bâtiments collectifs et de bâtiments administratifs représentant une consommation énergétique importante pour ce qui concerne le chauffage et la production d'eau chaude. Ainsi, l'étude d'opportunité n'a donc pas été réalisée, le Conseil Municipal s'est orienté sur la réalisation d'une étude de faisabilité, qui permettra de définir l'emplacement possible de cette chaufferie et d'étudier les bâtiments qui pourraient se raccorder sur ce réseau de chauffage et de production d'eau chaude.

.../.

.../. 2 –

Le Conseil Municipal a donc :

- approuvé la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une chaufferie centrale pour les quartiers « Vieil Hôpital », « Perchées Saint Roch », « Perchées de la Miséricorde » et « Saint Esprit », étude estimée à 8 500 € HT ;
- sollicité une aide de 70 % de l'ADEME et de tout autre partenaire financier éventuel ;
- arrêté le plan de financement suivant :

Dépenses : 8 500,00 € HT

Recettes :

- ADEME	70%	5 950,00 €
- Autofinancement	30 %	<u>2 550,00 €</u>
TOTAL		8 500,00 €

- s'est engagé à financer sur fonds propres, le montant des travaux non couvert par subvention ;
- autorisé le Maire à signer tout document sur ce dossier ;

VU la délibération du 21 février 2020 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie en recourant à un marché global de performance ;
- autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès :
 - o de l'ADEME, pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation du marché global de performance ;
 - o auprès de l'ADEME, du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, du Conseil Départemental du Jura, de l'Europe et de tout autre partenaire financier, pour les travaux d'investissements du projet estimés à 4 750 000 € HT ;
- décidé que la commune de Poligny se dote de la compétence « production et distribution de chaleur » et crée un budget annexe pour ce service public industriel et commercial ;
- décidé de lancer une consultation de marché global de performance (pour valider l'objectif économique en coût global), avec attribution d'une prime de 6 000 € HT aux candidats soumissionnaires non retenus (ayant remis une offre recevable et complète) ;
- décidé de lancer les autres consultations nécessaires à la réalisation (relevé topographique le long du tracé du réseau, étude de sol sur la parcelle d'implantation de la chaufferie bois, bureau de contrôle technique et coordination-sécurité-santé) ;
- contractualisé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la passation du marché global de performance puis le suivi des phases conception, réalisation et exploitation ;

VU la délibération du 18 septembre 2020 dans laquelle le Conseil Municipal a décidé de suivre l'avis de la CAO concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'attribuer ce marché au bureau d'études EEPOS pour un montant de 43 540 € HT et a autorisé le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce marché,

VU la délibération du 11 décembre 2020 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur estimé à 5 434 000 € HT, en recourant à un marché global de performance ;
- autorisé le Maire à solliciter les subventions susvisées pour ce projet de construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur estimé à 5 434 000 € HT et a arrêté le plan de financement suivant :

.../.

.../. 3 –

Dépenses		Recettes	
Travaux	4 900 000 € HT	ADEME Fonds chaleur « Production » 18.33 %	996 000 €
Etudes et frais divers	534 000 € HT	ADEME Fonds chaleur « Réseaux » 24.33 %	1 322 000 €
		Etat – DSIL 15.26 %	829 200 €
		Région – FEDER et CPER 14.72 %	800 000 €
		Département 7.36 %	400 000 €
		Autofinancement 20 %	1 086 800 €
Total	5 434 000 € HT	Total	5 434 000 €

- décidé de lancer une consultation de marché global de performance (pour valider l'objectif économique en coût global), avec attribution d'une prime de 8 000 € HT aux candidats soumissionnaires non retenus (ayant remis une offre recevable et complète) ;
- décidé de lancer les autres consultations nécessaires à la réalisation (relevé topographique le long du tracé du réseau, étude de sol sur la parcelle d'implantation de la chaufferie bois, bureau de contrôle technique et coordination-sécurité-santé, ainsi que toute autre étude qui pourrait s'avérer nécessaire) ;
- autorisé le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

VU la délibération du 26 février 2021 dans laquelle le Conseil Municipal, a :

- désigné le cabinet COLLIN Olivier et associés de 39300 Champagnole, comme attributaire du lot n° 1 « Levé topographique » relatif au projet de chaufferie bois avec réseau chaleur pour un montant de 9 950 € HT ;
- désigné la société B3G2 de 25 410 Saint Vit, comme attributaire du lot n° 2 « Etude géotechnique » relatif au projet de chaufferie bois avec réseau chaleur pour un montant de 3 200 € HT ;
- autorisé le Maire à signer les bons de commande correspondant à ces missions de levé topographique et d'étude géotechnique respectivement avec le Cabinet COLLIN Olivier et associés et la société B3G2, ainsi que tout document se rapportant à cette mission ;

VU la délibération du 08 juillet 2022 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- décidé de confier la construction et l'exploitation de la future chaufferie bois à un prestataire extérieur, par le biais d'un contrat de concession ;
- autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de cette chaufferie bois avec réseau de chaleur, conformément à ce choix ;

VU la note de synthèse n° 2022-103 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 23 septembre 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 14 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 8 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de confier la construction et l'exploitation de la future chaufferie bois à un prestataire extérieur via une Délégation de Service Concessive, ce qui implique que l'investissement sera à la charge de l'attributaire. De ce fait il convient de reprendre le DCE, ainsi que d'actualiser l'étude de faisabilité de 2019, pour intégrer l'évolution du contexte économique ainsi que les travaux éventuellement faits dans les bâtiments concernés par cette étude de faisabilité. La modification de ces prestations entraîne une modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet EEPOS, qui se traduit par une augmentation de 3 577,50 € HT, comme indiqué dans le DPGF modifié en annexe, portant le montant des prestations d'EEPOS de 43 540 € HT à 47 117,50 € HT.

.../.



Conseil Municipal - séance du 23 septembre 2022
Délibération municipale n° 110

.../. 4 –

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer juridiquement un contrat de type « Délégation de Service Concessive », étant précisé que le cabinet EEPOS n'était pas dans le cadre de sa mission, associé à un juriste,

CONSIDERANT que Maître Fanny MICHEL, avocate au barreau de Paris ayant des références pour des missions similaires liées à des contrats de concession pour réseau de chaleur, a été consultée, et que les prestations nécessaires et supplémentaires à réaliser sont estimées à 27 352,50 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à 21 voix pour et 4 voix contre,

1/ APPROUVE les modifications de prestations de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet EEPOS estimée à 3 577,50 € HT.

2/ AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet EEPOS estimé à 3 577,50 € HT ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent, portant le montant des prestations d'EEPOS de 43 540 € HT à 47 117,50 € HT.

3/ AUTORISE le Maire à signer une mission de juriste avec Maître Fanny MICHEL pour un montant de 27 352,50 € HT ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



Dominique BONNET



AMO pour la réalisation du réseau de chaleur bois énergie via une Délégation de Service Public

Offre actualisée

Juillet 2022

Sommaire

1	Contexte et objectifs de la mission	3
2	Les atouts de l'équipe d'AMO	4
2.1	La proximité, garantie d'une forte réactivité	4
2.2	Une expertise indépendante et engagée	4
3	Réunion de lancement et définition du calendrier	5
4	Reprise du programme fonctionnel et performantiel	5
4.1	Données du projet optimisé.....	6
4.2	Objectifs et performances du projet.....	7
4.3	Finalisation du montage.....	8
4.4	Présentation individualisée du projet aux abonnés potentiels.....	9
4.5	Démarches amont au lancement de la consultation DSP	10
5	Phase 2 : Assistance à la passation du contrat de DSP	11
5.1	Assistance à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises	11
5.2	Appel à candidatures et transmission des DCE	12
5.3	Assistance à la sélection des candidatures et à l'ouverture des offres.....	13
5.4	Analyse des offres	14
5.5	Assistance à la conduite des négociations	15
5.6	Mise au point du contrat et fin de procédure	16
5.6.1	Mise au point.....	16
5.6.2	Assistance pour la fin de la procédure	17
6	Suivi technique et financier de la réalisation des ouvrages	18
6.1	Suivi de la phase commercialisation	18
6.2	Suivi de la phase conception et réalisation des ouvrages de premier établissement	18
6.2.1	Suivi de la phase conception	19
6.2.2	Suivi de la phase réalisation	19
6.2.3	Suivi du chantier.....	19
6.3	Suivi de la réception	20
7	Budget et planning de la mission	22
7.1	Budget	22
7.2	Modalités de paiement souhaitées.....	22
7.3	Planning de la mission	22

2 LES ATOUTS DE L'ÉQUIPE D'AMO

2.1 La proximité, garantie d'une forte réactivité

épos est un bureau d'études et d'ingénierie à taille humaine (9 collaborateurs), implanté à Aix les Bains, Tournus et Vesoul, c'est-à-dire à proximité de Poligny.

Cette situation offre à la mairie la garantie :

- d'une relation directe et aisée avec son prestataire, pour des points et échanges réguliers avec son équipe projet interne,
- d'une réelle compréhension des enjeux et contextes locaux,
- et d'un fort engagement et d'une forte motivation.

Ces points ont pu être validés et appréciés par la mairie de Poligny depuis notre implication sur le projet en 2019.

La mission sera pilotée par **Samuel Labolle**, chef de projet épos basé à Vesoul, qui a accompagné la commune sur le projet dans le cadre de la mission d'AMO depuis octobre 2020, restera donc l'interlocuteur privilégié de la commune.

Gaëlle Vaugeois cheffe de projets spécialisée en étude et AMO de réseaux de chaleur bois énergie, interviendra également sur le dossier. Elle connaît très bien le projet pour avoir réalisé l'étude de faisabilité : nous serons donc immédiatement opérationnels.

Eddie Chinal, dirigeant de épos et directeur de projet spécialisé en AMO avec marchés globaux de performance, assurera la démarche qualité et suivra toutes les étapes de la mission, en étant présent aux phases clés.

2.2 Une expertise indépendante et engagée

Le capital de épos est détenu par ses seuls consultants et n'a donc aucun lien avec des opérateurs énergétiques et des entreprises pouvant répondre à la consultation du présent marché.

3 REUNION DE LANCEMENT ET DEFINITION DU CALENDRIER

Il s'agit d'une étape importante, que l'équipe **Éepos** préparera et conduira avec attention. En effet, au-delà de son côté formel, elle permettra :

- de valider la méthodologie et le planning de la consultation, de s'entendre sur les points d'étape et leur contenu,
- à la commune de préciser :
 - les réflexions, évolution voire décisions prises depuis septembre 2021,
 - le planning des aménagements et construction sur le périmètre du projet
 - ce point sera abordé avec attention pour bien avoir en tête les nécessaires coordination à mettre en œuvre entre les plannings de ces projets (voiries et autres réseaux) et celui du réseau de chaleur,
 - la validation de l'implantation de la chaufferie bois et d'éventuelles possibilités de valorisation de chaufferies gaz existantes pour l'appoint secours du réseau,
 - son planning et ses contraintes temporelles, les dates de conseil municipal,
 - les points de vigilance.

4 REPRISE DU PROGRAMME FONCTIONNEL ET PERFORMANTIEL

Les objectifs principaux de cette première étape à dominante technique sont :

- finaliser les objectifs, performances attendues et contour du projet, tant sur le réseau de chaleur que la chaufferie centrale bois énergie (validation de l'implantation),
 - en valorisant pleinement les études déjà réalisées,
- reprendre la base de comparaison aux futures offres des candidats :
 - mise à jour de la situation de référence du projet, abonné par abonné et globalement : consommations et puissances, coût actuel global de l'énergie,
 - chaufferie bois et réseau de chaleur : investissement (détaillé par lot), détail des charges d'exploitation et prix global de l'énergie,
- définir les indicateurs clés du projet, en phase de réalisation et d'exploitation,
- présenter aux candidats un projet attrayant, ouvert, avec des perspectives d'évolution et des objectifs clairs et lisibles

Éepos basera ce travail sur :

- les études et travaux que nous avons déjà réalisés,
- l'ensemble des contacts avec les abonnés potentiels.

Épos reprendra donc les éléments fonctionnels, dimensionnels, d'implantation du projet en recherchant toutes les optimisations possibles.

Cette démarche d'optimisation technique et économique guidera toute la mission – de l'élaboration du programme à l'analyse des offres – car le critère « prix de la chaleur fournie aux usagers » sera central dans le choix du titulaire du concepteur-réalisateur et du fermier délégataire..

L'équipe Épos apportera donc à la collectivité sa longue et riche expérience en AMO de DSP, conception - réalisation et MGP sur réseaux de chaleur et chaufferies, en se positionnant « à la place du candidat », et en apportant ainsi des conseils éclairés à la commune.

4.1 Données du projet optimisé

Suite aux échanges au terme des études déjà réalisées, au retour des abonnés, Épos finalisera les points clés suivants, qui serviront de grille d'analyse aux futures offres :

- besoins et puissances de chauffage et ECS par abonné et global, mois par mois pour mise en exergue des valeurs hors saison de chauffe,
- situation économique de référence par abonné et globale, c'est-à-dire coût actuel global avec détail :
 - des charges variables : achat d'énergie (en se basant sur la moyenne des trois dernières années glissantes et en intégrant l'augmentation de taxe sur les énergies fossiles),
 - des charges fixes : maintenance (P2), provision pour grosse réparation (P3) et renouvellement (P4),
- validation de l'implantation chaufferie bois,
- tracé et longueur du réseau de chaleur et estimation des pertes réseaux, mois par mois (et donc en été),
- dimensionnement du projet bois énergie :
 - chaudière bois et d'appoint : nombre et puissance,
 - équipements en chaufferie,
 - capacité et autonomie du silo,
 - consommation annuelle (et maxi journalière) en combustible bois, et type de combustibles admissibles au regard de la/les puissances bois,
- montant des investissements, par poste, et des aides mobilisables (calcul Fond Chaleur, Région, Conseil Départemental, voire autres sources),
- montant des charges d'exploitation,
 - P1et P'1 : achat d'énergie (bois, appoint gaz et électricité) et autres consommables (eau, téléphone, ..),
 - P2 et P3 : prestation d'entretien maintenance et gros renouvellement, dans le cadre d'un CREM,
 - ainsi que les assurances, impôts, frais de suivi annuel,
 - P4 : financement des installations,
- Prix global estimé de la chaleur fournie par le projet bois énergie, avec séparation de la part consommation et abonnement,
 - et tableau comparatif par abonné, entre la solution de référence (actuelle, qui sera déterminée

par Épos) et le projet bois énergie,

- cadre réglementaire s'appliquant au projet et démarche inhérentes à engager : régime ICPE, niveaux d'émissions (poussières, Nox, ..), bruit.

4.2 Objectifs et performances du projet

Épos propose que se tienne, dès ce stade du projet, **une réunion de travail/échange** avec la commune (élus, services techniques, ...) pour finaliser, ensemble et de façon concertée, les éléments dimensionnels/fonctionnels du projet, son périmètre mais aussi ses performances attendues.

Sera présentée l'analyse du projet tel que décrit ci-dessus avec ses points forts et points limitant, ses éventuelles pistes d'optimisation, toujours en se positionnant « comme un candidat » pour accroître l'attractivité du projet, et ainsi obtenir un prix de l'énergie le plus bas possible.

Les questions clés pour lesquelles un positionnement devra être pris seront a minima les suivantes :

- bâtiments intégrés dans la base du projet, sur lesquels la commune s'engage en terme de raccordement, et sous quel planning
 - et ainsi périmètre du réseau,
- taux de couverture EnR minimal demandé, en moyenne annuelle,
- rendements annuels moyen de production (chaudière bois et appoint) et de distribution (réseau de chaleur),
- niveaux d'émissions imposés (poussières et particules fines, Nox, ..),
- niveau de traitement acoustique (sur ventilations, cheminées ...),
- type de combustible bois : part minimale de plaquettes forestières, combustibles exclus, granulés
- cadre architectural pour le bâtiment chaufferie (hauteur maximale, silo enterré ou aérien, type de bardage, couleur, ..),
- tracé du réseau, niveau d'isolation thermique,
- terrain d'implantation de la chaufferie,
- horaires de livraison admissibles,
 - ...

L'objectif sera également de définir les indicateurs et objectifs de performance du réseau et de la chaufferie, en terme énergétique, environnemental, économique et de qualité de service, tel que précisé sur l'exemple ci-après :

Famille et titre de l'indicateur de performance	Situation de référence	Objectif de performance
Indicateurs de performance énergétique		
Rendement de production annuel moyen des chaudières		
. chaudière bois chaufferie centrale	87%	> 87%
. chaudière bois OPAC Volouise	83%	> 83%
. chaudières gaz appoint	90%	
Taux de couverture bois et autres EnR annuel moyen	87%	> 87%
Pour chaudières bois		
. minimum technique	25%	< 25%
. Taux de cendres (chaudières bois), mensuel et annuel	3%	< 3%
. Durée utilisation équivalent pleine puissance		
. pour chaudière bois chaufferie centrale	2500 h	> 2500 h
. pour chaudière bois OPAC Volouise	2000 h	> 2000 h
Rendement de distribution (réseau de chaleur)		
. annuel moyen	90%	> 90%
. mensuel mini	70%	> 70%
Consommation d'électricité par chaudières et pompes réseau, en Kwh/elec/MWh livrés	30	< 30
Typologie et qualité du combustible bois		
. % de plaquettes forestières	50%	> 50%
. % de connexes de 1 ^{ère} transformation	40%	< 50%
. % de bois d'emballage non traités (et hors statut déchet)	10%	< 15%
. Taux d'humidité sur brut maxi	40%	< 40%
. Granulométrie maxi chaudière bois OPAC Volouise	63 mm	< 60 mm
. Granulométrie maxi chaudière centrale	125 mm	< 120 mm
. Taux de fines maxi	5%	< 5%

Famille et titre de l'indicateur de performance	Situation de référence	Objectif de performance
Indicateurs de performance environnementale		
Valeurs limites émissions chaudières bois (à 11% de O2)		
. Particules fines		
. Pour chaudière bois chaufferie centrale	20 mg/Nm ³	< 20
. Pour chaudière bois OPAC Volouise	150 mg/Nm ³	< 130
. CO	250 mg/Nm ³	< 250
. COV	50 mg/Nm ³	< 50
. Nox	500 mg/Nm ³	< 500
. SO2	200 mg/Nm ³	< 200
Valeurs limites émissions chaudières gaz (à 3% de O2)		
. CO	100 mg/Nm ³	< 100
. NoX	100 mg/Nm ³	< 100
. SO2	35 mg/Nm ³	< 35
. Poussières	5 mg/Nm ³	< 5
Taux de valorisation organique effective des cendres sous foyer des chaudières bois	80%	> 80%
Rayon moyen d'approvisionnement en combustible bois		
. Part dans rayon de 50 km	60%	> 75%
. Part dans rayon de 100 km	40%	< 25%
Famille et titre de l'indicateur de performance	Situation de référence	Objectif de performance
Indicateurs de qualité de service		
Respect du planning des études et travaux suite à signature du marché et levée des clauses résolutoires		
. délai de remise du dossier projet	3 mois	
. délai de démarrage effectif de la phase chantier	4 mois	
. raccordement de l'espace festif à la chaufferie de la mairie	fin nov 2013	< dec 2013
. distribution de chaleur aux logements aux abords de l'hôtel de ville et de la Zac de l'Hoirie	août 2014	< sept 2014
. délai pour réception finale de tous les ouvrages et vente de chaleur à tous les abonnés	19 mois	< 19 mois
Respect du cadre fixé pour les études et travaux		
. non transmission des comptes rendus de chantier		
. non remise des dossiers attendus (plans, manuel d'exploitation, consignes de sécurité, ...)		
. non respect de la charte chantier propre		
Taux d'interruption local du service	0,25%	< 0,5%
Nbre d'interruption du service, partiel ou total		
. comprises entre 4 et 8 h	0	< 3
. comprises entre 8 et 12 h	0	< 2
. comprises entre 12 et 24 h	0	< 2
Nbre de réunion annuelle avec les abonnés	1	> 1

Suite à cette réunion, Épos établira un document technique et fonctionnel de synthèse, qui servira de base à l'établissement du dossier technique du cahier des charges de la DSP.

4.3 Finalisation du montage

L'assistant juridique validera le type de contrat DSP concession choisi, en veillant tout au long de la mission à travailler de concert, en complémentarité avec épos pour garantir un montage juridique cohérent permettant d'assurer l'unité et la cohérence du futur service de distribution d'énergie calorifique.

A ce stade, nous vous présenterons et validerons avec vous un projet de calendrier de la procédure DSP.

Nous veillerons au respect des délais par les candidats, en leur fixant des délais de réponse stricts mais raisonnables, et en stimulant, à chaque étape de la consultation, leur proactivité et en nous assurant de leur entière implication dans le projet.

4.4 Présentation individualisée du projet aux abonnés potentiels

Suite à la décision de la commune d'engager la réalisation du projet avec une DSP concessive, il est important d'aller à la rencontre des abonnés pour :

- leur présenter individuellement le projet technique sur ses volets (dont impacts sur leur chaufferie) et économique (dont comparatif actuel / avec réseau de chaleur),
- répondre à toutes leurs questions,
- solliciter de leur part un pré engagement en amont du lancement de la consultation.

Epos se chargera de ce travail, avec rédaction – présentation d'une note individuelle présentant les données techniques et économiques de chaque abonné.

Leur retour permettra d'affiner le programme du projet.

Une fois le projet et son périmètre redéfini avec la commune, épos conduira, en partenariat avec les services communaux, la commercialisation du réseau de chaleur, étant entendu que ce travail a déjà été conduit, mais les coûts de l'énergie et des produits ont fortement évolués depuis un an et demi, compte tenu du contexte géopolitique.

Nous proposons que épos ait une place centrale sur ce volet, de façon à disposer d'une vision claire et élargie de ce sujet (et gagner en efficacité).

Nous proposons de procéder ainsi :

- **Pour les abonnés potentiels déjà connus** (commune, bailleurs sociaux, copropriétés existantes) **ou identifiés par épos**
 - prise de contact direct (par téléphone ou physiquement, selon disponibilité de l'interlocuteur/trice) pour présenter le projet d'un point de vue
 - technique, fonctionnel et planning : épos aura rédigé un support didactique de présentation des éléments clés du projet (validé par la commune), intégrant un volet spécifique aux impacts pour l'abonné,
 - sera présenté sommairement ou sera implantée la sous station, le tracé du réseau et pénétrations dans bâtiment, les travaux pris en charge et ceux restant
 - des besoins de chauffage et ecs de l'abonné, avec une proposition de puissance souscrite (qu'il devra valider),
 - en cas de construction neuve, nous prendrons contact avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour disposer de données précises et validées par leurs soins,
 - économique
 - présentation de la situation de référence, qu'il devra valider,
 - simulation du coût annuel avec raccordement au réseau de chaleur, et présentation des différentes possibilités offertes à l'abonné en terme de facturation (droits de raccordement ou non, pré paiement part r24) ;
 - présentation du cadre éventuel du classement du réseau de chaleur ;
- **Pour les futurs bâtiments à construire ou les futurs aménagements**



- échange avec le service de développement économique pour connaître les projets pré ou déjà engagés, au fur et à mesure qu'ils les connaissent,
 - présentation du réseau de chaleur : technique, économique, cadre du classement ..
 - recueil des données énergétiques,
 - remise ou présentation d'une proposition économique complète : simulation de coût annuel,
- **Pour les abonnés non pré identifiés ou dont les constructions s'effectueront durant la phase d'exploitation**
 - Nous procéderons comme indiqué ci-dessus.

Nous proposons de participer également à une réunion publique pour les abonnés, en mairie (épos participera, avec les services de la commune, à son organisation).

4.5 Démarches amont au lancement de la consultation DSP

Avant de lancer la consultation des candidats, l'assistant juridique et épos procéderont à l'ensemble des démarches préalables à la mise en place d'un service public local de distribution d'énergie calorifique :

- Présentation du projet au Conseil municipal.
Conformément à l'article L.1114-4 du CGCT, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public au regard d'un rapport présentant les caractéristiques du service. Le groupement procède à la mise au point du rapport sur les modes de gestion et transmet à la Ville un projet de délibération ;
- Demande de l'avis préalable du comité technique paritaire sur la base de ce même rapport conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ainsi que l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux.

A ce stade le groupement vérifiera également s'il existe une Commission DSP au sein de la Collectivité (Commission distincte de la CAO en matière de marchés publics). Le cas échéant, il sera procédé à sa création. Le groupement transmet alors les modalités à suivre ainsi que les projets de délibération.

Notons que la commune de Poligny ayant moins de 10 000 habitants, elle n'est pas soumise à l'obligation de consulter la Commission des services publics locaux / L.1411-4 CGCT & L.1413-1 CGCT.

L'assistant juridique avec l'appui d'épos remettra à la Commune :

- le projet de courrier et de rapport synthétique pour solliciter l'avis des membres du CTP. Avis consultatif mais obligatoire avant le commencement de la procédure de DSP ;
- le projet de délibération et de rapport sur le principe de DSP ;

Le rapport permettra au Conseil municipal de se prononcer de manière éclairée sur le principe de DSP afin d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure en vue de la Délégation du service public de chaleur.

Le rapport présentera aux élus le contexte du projet, les motivations pour déléguer le service par rapport à une gestion directe -en régie-, les motivations de lancer un marché pour la partie réseau, les principales caractéristiques du futur réseau, la durée envisagée....

Ce rapport s'appuiera sur les conclusions du programme fonctionnel et performantiel.



5 PHASE 2 : ASSISTANCE A LA PASSATION DU CONTRAT DE DSP

5.1 Assistance à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises

Dès la validation du programme fonctionnel et performantiel, nous procéderons à l'élaboration du dossier de consultation à l'attention des opérateurs d'énergie.

L'élaboration de ce dossier se déroulera en parallèle au lancement de la procédure de DSP afin d'assurer la cohérence du dossier avec les éléments soumis au Conseil municipal et présentés dans l'avis d'appel public à candidature.

Le DCE porte les bases du futur service, sa rédaction constitue une étape clés de la procédure de DSP.

Le DCE doit permettre aux candidats de remettre des offres cohérentes et de favoriser leurs capacités d'innovation et de proposition au-delà des souhaits initiaux de la Commune.

Le DCE sera constitué des documents suivants :

- **règlement de consultation** présentant aux candidats les modalités la consultation : date, modalités de remise des offres, pièces à remettre, critères d'analyse des offres, conditions pour la présentation de variantes...
- **document-programme** présentant aux candidats les orientations souhaitées par la Commune pour le futur réseau de chaleur. Cette présentation se fait au travers des éléments suivants :
 - **projet de convention de délégation** décrivant : les missions du futur délégataire, la durée de délégation envisagée, les clauses relatives à la conduite des travaux, les clauses relatives à l'exploitation, les conditions de développement du réseau, les obligations en matière de renouvellement des équipements, le taux minimum de couverture EnR souhaité (notamment au regard des seuils obligatoires pour l'obtention des aides), les paramètres environnementaux, réglementaires et techniques à atteindre dans le cadre de l'exploitation, les indicateurs de suivi des travaux, les paramètres et conditions du contrôle de l'exploitation (taux d'émissions...), les clauses financières (dont structure de la tarification, montant de la redevance de contrôle...), les obligations de communication avec la Commune, les éléments de la responsabilité du délégataire, les clauses de révisions, la fin de la délégation...
 - **annexes financières à compléter par les candidats** : cadre du compte d'exploitation prévisionnel, cadre détaillée de la formation des différents tarifs (R1, R21, R22, R23, R24), cadre du plan prévisionnel d'investissement pour les travaux de premier établissement, cadre du plan prévisionnel de renouvellement, mécanisme de révision des tarifs en fonction du niveau de subvention définitif...

Ces cadres facilitent l'intelligibilité et la comparaison des offres et permettent ainsi de conduire des négociations plus constructives.
 - **annexes techniques** : périmètre envisagé du futur service, tracé prévisionnel du futur réseau, présentation des usagers potentiels, de leurs systèmes de chauffage actuel, des besoins à satisfaire et des puissances à installer, échancier de raccordement des usagers, installations existantes des usagers potentiels plans topographiques et étude des sols du futur site de la chaufferie, descriptif des ouvrages à réaliser et des équipements à installer, liste des équipements dont le renouvellement sera obligatoire, cadre du bilan



énergétique, présentation de la filière bois locale...

- **projet de règlement de service et de police d'abonnement.** C'est le contrat qui liera le délégataire aux usagers du service. Il informe les usagers des principales obligations du délégataire en vertu de la convention de DSP et précise les conditions particulières des relations entre l'utilisateur et le délégataire (obligations respectives, puissance souscrite, conditions de résiliation, droits de raccordement le cas échéant...).
- **Montant des redevances demandées au futur délégataire :**
 - **redevance d'occupation du domaine public**, généralement exprimée en €HT par mètre de réseau ,
 - **redevance de contrôle**, permettant à la ville de mener sérieusement cette obligation, et veiller ainsi à la performance de son réseau dans la durée

5.2 Appel à candidatures et transmission des DCE

Notre assistance portera sur :

- la rédaction d'un projet d'avis d'appel public à candidatures.

Nous veillerons à ce que cet avis soit :

- suffisamment précis pour susciter l'intérêt des opérateurs d'énergie sans pour autant enfermer la consultation dans un cadre trop strict qui empêcherait de faire évoluer les contours du service par la suite,
- parfaitement cohérent avec le DCE (préalablement établi). L'objectif est de sécuriser la procédure en évitant d'ouvrir la porte à des recours pour bouleversement la procédure.

L'avis fera mention explicite de la faculté pour tous les candidats de se voir communiquer le DCE.

- l'aide à la publication.

Nous conseillerons la Commune sur les publications pertinentes en prenant en compte leurs coûts, leurs diffusions, leurs délais de parutions...

Nous vous fournirons les coordonnées des publications.

Dans un souci constant de sécurisation de la procédure nous validerons les avis (notamment ceux passés en ligne) avant leur envoi définitif et veillerons au respect des délais légaux de publication.

- l'élaboration du courrier type d'envoi du DCE aux candidats en ayant fait la demande.

Information des candidats et visite durant la période d'élaboration des offres

Durant la période d'élaboration des offres, l'équipe éépos se tiendra à disposition des candidats pour répondre à leurs questions.

L'objectif n'est pas de faire à la place des candidats mais de préciser les intentions de la Commune.

Ce dialogue permet d'obtenir des offres conformes aux attentes de la Commune et permet ainsi de gagner un temps précieux en négociation.

Ces échanges se feront dans le respect de l'égalité des candidats notamment en veillant à la communication des réponses à l'ensemble des candidats (sous réserve que la question ne reflète pas un



avantage stratégique).

Par ailleurs, l'équipe éépos a prévu de mener, en lien avec la Commune, **une visite avec les candidats**.

Cette visite pourrait prendre la forme suivante :

- Présentation contexte et des attentes de la Commune par Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge du projet ;
- Visite animée par Samuel Labolle (implantation chaufferie bois et appoint, tracé du réseau, visite des principales sous-stations des futurs usagers...).

5.3 Assistance à la sélection des candidatures et à l'ouverture des offres

Notre mission avec appui de l'assistant juridique portera sur:

- l'élaboration du projet de convocation et d'ordre du jour de la Commission de délégation de service public pour l'analyse des candidatures et l'ouverture des offres,
- l'élaboration du projet de P.V. de la CDSP,
- l'analyse des candidatures,
- la vérification du contenu des offres,
- la relecture du PV définitif.

Afin d'optimiser le calendrier de la procédure et de proposer aux élus une réunion dynamique nous vous proposons l'organisation suivante:

- ouverture des plis de candidature en Commission ou par la personne responsable des marchés publics, si la Commune le désire,
- suspension de séance pour 2 heures aux fins d'analyse des candidatures en Mairie par l'équipe éépos auquel s'adjoindra la personne responsable des marchés publics de la Commune,
- restitution de l'analyse des candidatures aux membres de la CDSP :
 - présentation synthétique de chacun des candidats,
 - points sur les capacités des candidats à conduire une DSP et sur le contenu des dossiers de candidature,
 - animation des échanges sur la liste des candidats admis à présenter une offre = liste des candidats dont l'enveloppe « offre » sera ouverte.
- ouverture des offres des candidats "admis à remettre une offre" par les membres de la CDSP,
- analyse sommaire du contenu des offres,
- échanges sur les premiers éléments.

Nous remettons à Monsieur le Maire un projet de PV comportant :

- le rappel de la procédure.



- l'analyse des candidatures permettant de mesurer les garanties professionnelles et financières des candidats, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'analyse se fera principalement au travers de l'étude des éléments : DC1, DC2, composition du capital, liste des principaux actionnaires, déclaration travailleurs handicapés, NOT12, extrait K-bis, attestation d'assurance, bilan et comptes de résultat des 3 exercices précédents, déclaration du CA global et du CA relatif aux réseaux de chaleur, descriptif de l'organisation, perspectives de développement, moyens matériels, personnel, références en réseaux de chaleur et réseaux de chaleur bois.

- une proposition de liste des candidats admis à remettre une offre c'est-à-dire dont l'enveloppe « offre » doit être ouverte et analysée.
- une grille permettant de vérifier que les offres remises sont complètes (CEP, compte de renouvellement, schémas...).

Le cas échéant, nous assisterons la Commune dans la rédaction du courrier invitant les candidats à compléter des dossiers de candidatures ou d'offres lacunaires, comme l'y autorise la réglementation et la jurisprudence.

5.4 Analyse des offres

L'équipe épos procédera en ses bureaux à une analyse pointilleuse des offres sur les plans techniques, économiques, financiers et juridiques en :

- vérifiant la conformité du contenu des offres avec les exigences du document-programme,
- renseignant et analysant les grilles et les outils d'analyse,
- contrôlant la cohérence technique, économique et financière de l'offre,
- reprenant les calculs des tarifs et vérifiant leur cohérence avec les niveaux de charges retenus.
- évaluant la pertinence, les "plus" et les "moins" de chacune des offres et variantes,
- comparant entre elles les offres des différents candidats, et nos estimations.

Une attention particulière sera portée à l'évolution des offres dans le temps (volatilité et sensibilité). Celle-ci peut être causée par deux biais :

- Evolution liée à l'application mathématique des formules d'indexation tarifaire.

Notre procéderons à l'analyse critique des formules d'indexation proposées par les candidats (pondération, paramètres retenus...) et pratiquerons une simulation de chacune d'entre elles.

Nous mettrons ainsi en avant l'écart financier, sur la durée du contrat, entre les offres et la situation de référence.

L'enjeu de cette analyse est d'éviter de retenir des formules d'indexation tarifaires inflationnistes.

- Evolution liés à la survenance ou la modification substantielle d'un paramètre technique, économique, réglementaire ou contextuel.

La DSP est conclue aux risques et périls du Déléataire. En principe, les risques liés à l'évolution des paramètres du service sont donc assumés par le Déléataire.



Ce risque est néanmoins encadré par un ensemble de clauses de révisions contractuelles. Dans les faits, il s'agit donc souvent d'un risque partagé entre la Commune et son Délégué car ils ont l'obligation de renégocier au-delà de certains seuils ou lors de la survenance de certains événements.

Notre réponse pour limiter les risques liés à une révision du contrat sera donc de mettre en lumière les éléments de l'offre susceptibles de déclencher une clause de révision du contrat: l'offre en l'état est-elle une "offre à risques"?

Ces "risques identifiés" seront ensuite mis sur la table des négociations avec pour objectif d'y apporter une réponse diminuant la probabilité d'occurrence de ceux-ci.

Au-delà de la nécessaire analyse "comptable" des offres, les objectifs de nos analyses seront de:

- maîtriser parfaitement le contenu des offres,
- ressentir la capacité/volonté réelle d'engagement du candidat (de son agence locale mais aussi du groupe),
- appréhender la capacité/volonté de développement du service,
- mesurer la capacité du candidat à faire face à l'évolution du service sur la durée,
- présenter aux élus les points forts et les points faibles de chacune des offres afin de leur permettre de cerner parfaitement les enjeux des négociations,
- dégager les premières pistes d'amélioration de l'offre : ce sera le "jeu" de la négociation d'en construire de nouvelles avec chacun des candidats.

Dans un souci d'efficience, et afin de pouvoir passer à des discussions constructives dès la première séance de négociation, nous compléterons notre analyse par un questionnement des candidats en cas d'imprécision ou de lacune de leur offre.

Cette démarche sera soumise à l'accord préalable de la Commune et se fera dans le plus grand souci de respect de l'égalité entre les candidats – il ne s'agira pas de négociations préalables mais de demandes d'éclaircissement.

Le rapport d'analyse sera remis dans les deux semaines suivant la réception des offres et sera présenté dans la foulée aux membres de la Commission DSP.

Par ailleurs, nous remettrons à la Commune le projet de P.V. et d'avis de la commission concernant les candidats à retenir en négociation. Nous assurerons la validation du P.V. définitif.

Nous assisterons la Commune pour la convocation des candidats en négociation (respect des délais et des formes) et lui remettrons un projet de convocation adapté.

5.5 Assistance à la conduite des négociations

Le processus de négociation se déroulera selon le schéma suivant:

- **Convocation des candidats en négociation,**
- **Réunion de préparation à la négociation** avec les élus de la CDSP / environ 1H30 à 2 heures.



Celle-ci se tiendra dans la foulée de la présentation du rapport d'analyse des offres initiales à la commission de DSP et aura comme double objet:

- la présentation de la négociation intégrative,
 - la définition des intérêts de la Commune en lien avec le service.
- **Première séance de négociation avec les candidats** / deux heures seront consacrées à chaque candidat.

L'objet de cette réunion sera:

- la présentation de la méthode de négociation
 - la recherche d'intérêts communs avec le candidat,
 - l'identification des axes d'amélioration de l'offre,
 - la définition d'un service satisfaisant des intérêts communs, comme des intérêts particuliers des parties.
- **Analyse de la seconde offre des candidats.**

Cette analyse sera présentée aux membres de la CDSP et/ou du comité de pilotage (si Monsieur le Maire le souhaite car cette consultation n'est pas réglementairement obligatoire). Cette réunion permettra également de réajuster la stratégie de négociation, de trouver de nouveaux axes d'optimisation du service.

- **Deuxième et dernière séance de négociation avec les candidats.**

Celle-ci aura lieu dans la foulée de la présentation du rapport d'analyse des offres n°2.

L'objet de cette réunion sera:

- de faire le point avec le candidat sur les axes d'accord et de désaccords subsistants,
 - de rechercher les moyens de satisfaire les intérêts réciproques,
 - de définir un service satisfaisant les intérêts particuliers des uns et des autres, et les intérêts communs,
 - de traduire contractuellement les engagements réciproques.
- **Analyse des dernières offres des candidats.**
 - **Transmission de nos conclusions à Monsieur le Maire.**
 - **Choix du Maire.**

5.6 Mise au point du contrat et fin de procédure

5.6.1 Mise au point

Une fois le choix de Monsieur le Maire effectué, nous élaborerons le projet de contrat en relation avec les services de la Commune et le candidat pressenti pour être délégataire.

Dans ce cadre, nous tiendrons une réunion de travail avec le futur délégataire et en présence de représentants de la Commune.

Cette réunion ne constituera pas une renégociation mais une réunion technique visant à:



- vérifier la cohérence du dispositif contractuel par rapport aux engagements pris par chacun des co-contractants durant les négociations,
- traduire contractuellement les engagements respectifs dans le dispositif contractuel en cas de lacune de celui-ci.

5.6.2 Assistance pour la fin de la procédure

"L'atterrissage" de la DSP est une période critique de la procédure. Il est susceptible de remettre en cause toute la procédure. Il mérite à ce titre une grande attention, notamment concernant le respect des obligations et délais légaux.

Avec l'appui d'un assistant juridique, nous vous accompagnerons jusqu'à la fin de cette procédure qui se traduira par la transmission, au contrôle de légalité, de la date de notification du contrat au délégataire.

Notre assistance se traduira par :

- l'élaboration du projet de rapport de présentation de Monsieur le Maire justifiant son choix : déroulement de la consultation, rappel des objectifs, critères de choix, propositions des candidats, analyse des offres, choix, caractéristiques du futur contrat...
- projet de délibération sur le choix du délégataire,
- aide à la constitution du dossier pour le contrôle de légalité,
- assistance à la mise en place du contrat: information du candidat non retenu, avis d'intention de conclure une DSP, publicité, transmission, signature, notification, publicité...
- vérification des délais légaux.



6 SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA REALISATION DES OUVRAGES

6.1 Suivi de la phase commercialisation

La première mission du délégataire sera de commercialiser le service, c'est-à-dire faire signer des polices d'abonnement au maximum d'abonnés.

Il s'agit d'un point crucial pour que le contrat puisse se réaliser, car une clause résolutoire sera incluse sur ce thème, se traduisant généralement par une valeur minimale de puissance souscrite totale.

La première étape sera de veiller à ce que le concessionnaire dispose bien de toutes les données que éepos aura collectées puis lors des échanges avec les abonnés dans le cadre du présent marché. Une rencontre avec le service urbanisme de Poligny sera organisée pour lister toutes les demandes de PC en cours et à venir, qui peuvent être des clients potentiels.

Le concessionnaire devra en outre indiquer sa méthode de commercialisation et les moyens (notamment humains) qu'il compte déployer. Son planning et objectifs associés devront être précisés, qui serviront de base au suivi de l'avancement mensuel.

Pour certains clients clés (grosse puissance souscrite), il est probable que des élus seront sollicités pour participer aux échanges de commercialisation.

En parallèle des réunions mensuelles d'avancement, nous animerons un point mensuel au cours duquel le concessionnaire présentera l'avancement de ces démarches (via un tableau de suivi), les polices d'abonnement effectivement signées et les difficultés rencontrées. Eepos dispose d'un fort retour d'expérience sur ce suivi, au cours duquel il convient d'être vigilant et de « ne pas lâcher le délégataire » pour que cette période soit la plus courte possible : il doit y mettre des moyens importants (dans le dossier de consultation, nous demanderons aux candidats de s'engager sur des moyens, décrits avec détail : ces engagements pourront ainsi être suivis).

Cette phase devrait durer au plus 6 mois.

6.2 Suivi de la phase conception et réalisation des ouvrages de premier établissement

En parallèle de la phase commercialisation, éepos animera des réunions de conception mensuelles (sur 6 mois), avec le délégataire et son équipe projet et des représentants de la commune, voire d'autres acteurs ponctuellement.

Des comptes rendus seront établis par éepos, et diffusés aux acteurs.

L'objectif sera – sans agir à la place ou en conflit avec le/les maîtres d'œuvre du délégataire - de prévenir les dérives, puis de valider que les choix effectués par les prestataires sont cohérents avec le programme et cadre du contrat de DSP et, surtout, qu'ils garantissent le respect des performances attendues, et les exigences du BCT, du SPS (choisis et payés par le délégataire).

éepos sera particulièrement attentif :

- aux études de dimensionnement et de procédés,
- aux prescriptions des consultations menées, avec cohérence entre lots,



- aux études d'implantation, du bâtiment, du réseau de chaleur, des sous stations,
- aux interactions avec les programmes de constructions et aux contraintes des abonnés,
- à l'avancement de toutes les démarches réglementaires,
- au respect du cadre contractuel et de la DSP.

éépos tiendra le maître d'ouvrage informé de toute modification (qu'il validera) et avancement du projet.

6.2.1 Suivi de la phase conception

Dès signature du contrat, une première réunion permettra de bien préciser les enjeux clés du projet et de veiller que le titulaire du contrat met bien en œuvre tous les moyens attendus.

Le cadre de la commercialisation lui sera précisé, et sera co défini le planning de démarrage effectif de la phase conception.

Les autres réunions porteront sur le rendu – et l'analyse par éépos, des phases AVP et PRO, puis au choix des entreprises sous-traitantes.

Nous veillerons – en interaction et échange positif avec le titulaire – que les choix et adaptations techniques soient conformes au cadre contractuel et au respect des performances.

6.2.2 Suivi de la phase réalisation

La mission de éépos portera sur :

- le contrôle de l'avancement du chantier, de la bonne mise en œuvre des systèmes, et de la gestion des imprévus et points difficiles, et des alternatives,
- le suivi du planning, avec anticipation,
- le contrôle du respect contractuel.

éépos animera une réunion d'avancement tous les mois, avec rédaction d'un compte rendu et échanges courant le mois pour que les points soulignés soient traités.

6.2.3 Suivi du chantier

La mission démarrera par la participation aux réunions d'organisation du chantier et la vérification de la mise en route des procédures à observer par tous les acteurs (prestataire et son maître d'œuvre, maître d'ouvrage, AMO, BCT, SPS, entreprises) et des démarches réglementaires.

éépos validera ensuite l'ensemble des documents d'exécution et plans.

Concernant la phase de travaux proprement dite, éépos propose, en base et dans un souci d'économie, la prestation suivante :

- nous demanderons au prestataire de nous faire parvenir les compte rendus hebdomadaires, que éépos analysera/commentera si besoin ;
 - éépos veillera particulièrement au respect du planning, en analysant les plannings



détaillés remis par le prestataire (détaillé par poste élémentaire avec dates de démarrage, fin prévue et constatée, travaux en attente),

- éepos validera également toutes les demandes de modification en cours de chantier, et validera que les prescriptions BCT et SPS soient bien prises en compte,
- éepos sera attentif au respect des prescriptions environnementales du chantier, au lien avec l'avancement du chantier de la chaufferie et que la communication avec les abonnés reste de qualité et soit anticipée (notamment lors de la mise en place des branches réseaux et sous stations en leur sein).
- éepos s'engage à faire un suivi régulier de l'avancement du chantier, par des **visites de chantier au moins mensuelles**, avec au minimum un compte rendu mensuel remis aux services de la collectivité, avec lesquels nous serons en contact permanent (étant leur « compétence spécialisée » tout au long de la réalisation) ;
 - nous veillerons à ce que les systèmes prévus dans le marché soient effectivement mis en œuvre, que le planning soit respecté, et par un contact régulier avec le concepteur-construteur à anticiper/limiter les éventuels points de difficultés (réalisation effective de toutes les démarches amont, contacts avec les abonnés),
 - nous serons particulièrement vigilants à la réalisation de tests de performance en cours de chantier.

6.3 Suivi de la réception

Dans le cadre du constat d'achèvement des travaux (que nous validerons, avec notification et suivi de réserves si nécessaires), éepos sera mobilisé sur les étapes clés suivantes, qui permettront de valider l'atteinte de nombreux objectifs et des performances attendues :

- dans un premier temps, conduite d'essais à froid et à chaud, avec séquences de simulations en échangeur primaire, sur réseau et sur sous stations,
 - puis suivi et contrôle de la mise en service industriel, sur une période de 1 à 2 mois, avec reporting hebdomadaire,
 - nous analyserons les résultats et performances des installations, tant en production, distribution que sous stations, et apporterons donc notre expertise du côté « satisfaction client, niveau des émissions et taux de couverture EnR » (et autres indicateurs clés mentionnés dans le document programme).
- puis essais de performance, au cours desquels l'ensemble des équipements et indicateurs seront analysés et validés avec simulations de diverses configurations de fonctionnement
 - sur le bâtiment chaufferie et ses aménagements,
 - sur le process de production de chaleur,
 - sur les différentes branches de réseau et sur chaque sous station,
 - sur la GTC.

éepos veillera à ce que le personnel d'exploitation du titulaire du contrat soit bien associé à ces phases, et que les consignes ont bien été comprises et transmises.

Une fois ces étapes réalisées et validées, la réception finale sera engagée, avec gestion des levées de réserves, qui généralement s'étendent sur plusieurs mois (car il ne s'agit pas de valider la fin des travaux mais l'atteinte des performances).



Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le 
ID : 039-213904345-20220923-110_CHAUFFERIE-DE

Le constat de parfait achèvement, le DOE et DIUO seront analysés par l'AMO.



7 BUDGET ET PLANNING DE LA MISSION

7.1 Budget

Notre nouveau budget est établi à partir d'une analyse fine et optimisée du temps à passer, et de nos prix de journées adaptés à la présente mission. **Le budget par phase est détaillé ci-après.**

	Nbre de jours éépos	Coût €HT	Intervention Assistance juridique
Phase 1 : Reprise du programme et démarches amont	5,5	4 235,00 €	
Réunion de lancement - Définition du calendrier	0,5	385 €	
Reprise du programme et performance	2	1 540 €	
Etablissement et présentation note individuelle aux abonnés	2,5	1 925 €	x
Démarches amont à la consultation (centre de gestion, délibération)	0,5	385 €	x
Phase 2 : Contrat de DSP	18,5	14 245,00 €	
Etablissement du nouveau DCE	3	2 310 €	x
Etablissement de l'AAPC	0	- €	x
1 réunion de travail sur DCE	1	770 €	x
Visite de site pour candidats	1	770 €	
Analyse des candidatures	1	770 €	x
Analyse des offres 1	3	2 310 €	x
Présentation analyse des offres, première négociation et compte rendu	1,5	1 155 €	
Analyse des offres 2 suite négo 1	2,5	1 925 €	x
Présentation analyse des offres, seconde négociation et compte rendu	1,5	1 155 €	
Analyse des offres finales et rapport de présentation	2,5	1 925 €	x
Mise au Point du Contrat	1	770 €	x
Finalisation de la procédure et signature du contrat	0,5	385 €	x
Phase 3 : Assistance au suivi de la DSP en phases conception et réalisation	27	20 790,00 €	
Suivi de la phase commercialisation	4	3 080 €	x
Suivi de la phase conception	4	3 080 €	x
Suivi de la phase travaux	16	12 320 €	x
Assistance pour le suivi des opérations de mise en service industriel et de réception	3	2 310 €	x
TOTAL	51	39 270,00 €	

Il convient à la commune de vérifier que la modification de la mission d'AMO bénéficie bien du même financement que la mission initiale.

La colonne Intervention Assistance Juridique précise les parties de la mission sur laquelle cette expertise juridique est attendue.

7.2 Modalités de paiement souhaitées

Compte tenu de la durée de la mission, nous sollicitons une facturation à l'avancement, tous les mois, selon les phases et budgets détaillées aux chapitres ci-dessus.

7.3 Planning de la mission

Notre retour d'expérience nous amène à proposer ce planning, réaliste, qui permet une mise en service des installations en 2026.



- Pour les phase jusqu'à la passation du marché

	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23
Phase 1 : Reprise du programme et démarches amont												
Réunion de lancement - Définition du calendrier												
Reprise du programme et performance												
Etablissement et présentation note individuelle aux abonnés												
Démarches amont à la consultation (centre de gestion, délibération)												
Phase 2 : Contrat de DSP												
Etablissement du nouveau DCE												
Etablissement de l'AAPC												
1 réunion de travail sur DCE												
Visite de site pour candidats												
Analyse des candidatures												
Analyse des offres 1												
Présentation analyse des offres, première négociation et compte rendu												
Analyse des offres 2 suite négo 1												
Présentation analyse des offres, seconde négociation et compte rendu												
Analyse des offres finales et rapport de présentation												
Mise au Point du Contrat												
Finalisation de la procédure et signature du contrat												

- Pour la partie réalisation, le planning sera le suivant :

	sept/2023 - févr/2024	mars/2024 - août/2024	sept/2024 - févr/2025	mars/2025 - janv/2026	févr-26	mars-26
Phase 3 : Assistance au suivi de la DSP en phases conception et réalisation						
Demande de subvention du délégataire retenu - pas d'intervention éépos						
Suivi de la phase commercialisation						
Suivi de la phase conception						
Suivi de la phase travaux						
Assistance pour le suivi des opérations de mise en service industriel et de réception						





Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20220923-110_CHAUFFERIE-DE

Commune de Poligny

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour la passation d'un contrat de concession de service public d'un réseau de chaleur bois

Convention d'honoraires



Fanny MICHEL
Avocat
10, r. de Penthièvre - 75008 Paris
46 22 97 50 - F : 09 70 06 63 51
Palais : 60094

Paris, le 2 septembre 2022

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE DE LA MISSION	3
2.	PRESENTATION DU MAITRE FANNY MICHEL	3
3.	ORGANISATION DU MANAGEMENT DE VOTRE PROJET	7
4.	METHODOLOGIE D'ASSISTANCE : DEROULEMENT DETAILLE	7
4.1.	ETAPES PREALABLES AU LANCEMENT DE LA CONSULTATION	7
4.2.	ASSISTANCE A LA PASSATION D'UNE CONCESSION DE SERVICE	12
4.3.	ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE DU CONTRAT ET LORS DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE CONCESSION	18
5.	PLANNING PREVISIONNEL DE LA MISSION ET DE LA PROCEDURE DE PASSATION	20
6.	HONORAIRES ET PAIEMENT	21
7.	REFERENCES DE MAITRE FANNY MICHEL	24

1. CONTEXTE DE LA MISSION

La commune de Poligny a mené en 2019 une étude d'un réseau de chaleur bois énergie pour desservir un ensemble de bâtiments:

- La mairie,
- Crèche, médiathèque
- Des écoles, collèges et lycées, des établissements d'enseignements
- Des bâtiments administratifs communaux, départementaux et régionaux,
- Des copropriétés

Pour la réalisation et la mise en œuvre de son réseau de chaleur, la Commune de Poligny a décidé de recourir à un contrat de concession de service public.

Elle souhaite retenir un assistant juridique à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la rédaction du DCE, et la passation du contrat, étant précisé que les aspects économiques, financiers et techniques seront fournis par un assistant technique.

2. PRESENTATION DU MAITRE FANNY MICHEL



**Maître
Fanny MICHEL**

Avocat depuis 2000 (**22 ans d'expérience**), titulaire du certificat de spécialisation en droit public, diplômée de l'IDPA, titulaire d'un DEA de droit public interne (Paris I) et d'un magistère de droit des affaires économiques (Paris I), Fanny MICHEL possède une expérience de haut niveau en droit administratif général, et en droit public des affaires.

Elle est médiateur diplômé (DU Médiateur).

Elle possède de solides références sur des missions d'AMO pour des chaufferies bois et réseaux de chaleur.

Fanny MICHEL, avocat spécialiste en droit public, a 22 ans de barre. Elle travaille majoritairement (+ de 98%) pour les collectivités locales en conseil et AMO et en contentieux. Elle a réalisé de nombreuses missions sur des projets d'AMO en matière de réseau de chaleur bois.

Fanny MICHEL est avocat libéral. Elle exerce la profession d'avocat en totale indépendance de toute société exploitante susceptible de candidater dans la cadre de la mission. En sa qualité d'avocat, elle est tenue au principe déontologique d'indépendance de l'avocat, et aux règles régissant le secret professionnel.

Maître Fanny Michel possède de sérieuses références sur des projets de réseau de chaleur bois énergie.

La mission d'AMO que souhaite la Commune de Poligny ne requiert pas seulement une expertise juridique en termes de compétence et de montage juridique relatifs à la vente et à la distribution de chaleur renouvelable, mais également une expertise technique en termes d'ingénierie contractuelle.

Informations administrativesRaison sociale : **Maître Fanny MICHEL, Avocat au barreau de Paris**Adresse : **10 rue de Penthièvre – 75008 PARIS**

Code postal : 75008 PARIS

Bureau distributeur :

Téléphone : 06 11 05 25 17

Fax :

Courriel : **fmichel@fannymichel-avocat.fr**Numéro SIRET : **43028969400068**

N° Registre commerce :

N° Répertoire des Métiers :

Code NAF/APE : **6910Z – Activités juridiques**

Forte d'une longue expérience en contentieux et en conseils dédiés aux collectivités locales, son parcours professionnel au sein de cabinets spécialisés en gestion de contrats complexes et de montage de projet (Cabinet Matharan-Pintat-Raymundie, devenu Parme Associés - Cabinet de Castelnau), lui permet de revendiquer une capacité d'expertise juridique, pragmatique et opérationnelle en droit public : contrats publics (des choix des modes de gestion aux montages contractuels (MP, DSP,...), droit des collectivités locales (droit institutionnel et légalité des actes, EPCI, syndicat, Synd. SRU, SPL, Agence...), domanialité publique, droit de la responsabilité administrative, police administrative, droit électoral...

Son cabinet intervient en droit des contrats publics (audit, assistance à maîtrise d'ouvrage, négociations, exécution), en droit des institutions locales et satellites (assistance au choix, création, transformation), dans les domaines de l'eau, des déchets, des transports, de l'énergie et de la culture et dans les grands projets d'équipements publics (cuisine, groupe scolaire, siège administratif, équipements sportifs...).

Depuis plus de 15 ans, Maître Fanny MICHEL travaille également en partenariat avec un réseau d'avocats, de cabinets financiers et de BET afin de fournir des prestations juridiques de grande qualité. Ensemble, ils ont ainsi pu élaborer des méthodes de travail efficaces et éprouvées, appréciées des acheteurs publics.

Le cabinet F. MICHEL partage les actions, les préoccupations et les enjeux auxquels sont confrontés les collectivités territoriales et les autres acteurs publics. Fort de cette expérience quotidienne, le cabinet est au fait de leurs problématiques, tant en conseil qu'en contentieux. Fanny MICHEL connaît parfaitement l'organisation et le fonctionnement des structures publiques et sait être particulièrement disponibles et réactifs.

Travaillant en indépendant, Maître Fanny MICHEL s'attache à mettre à la disposition de ses clients l'offre la plus étendue et la plus adaptée à leurs besoins. Elle entend favoriser la réactivité et la proximité avec ses clients, et la qualité plutôt que le volume de dossiers à traiter.

Fanny MICHEL a conduit, depuis 10 ans, plusieurs missions d'AMO de réseaux de chaleur EnR et notamment :

- **AMO pour la SPL Territoires 70, en partenariat avec Eepos, pour**
 - La rédaction du contrat de concession In House par lequel la Ville de Vesoul confie à sa SPL la construction et l'exploitation sur 20 ans d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur (6MW bois – 6 km de réseau)
 - L'assistance à la **passation d'un marché public de performance : conception, réalisation, exploitation – maintenance**
- **AMO pour la SPL Territoires 25, en partenariat avec Eepos, pour**
 - La rédaction du contrat de concession In House par lequel la Communauté d'agglomération du Grand Besançon confie à sa SPL la construction et l'exploitation sur 20 ans d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur (5MW bois)
 - L'assistance à la **passation d'un marché public de performance : conception, réalisation, exploitation – maintenance**
- AMO choix du mode de gestion **pour le SIEML** pour le réseau de chaleur sur le territoire de la commune déléguée La Pommeraye, en partenariat **avec WEPO**
- **Réseau de chaleur de Donges pour la CARENE (agglomération de Saint-Nazaire) en partenariat avec WEPO (1 MW bois)**
 - **Marché public global de performances : conception, réalisation, exploitation – maintenance**
- Réseau de chaleur pour la **Commune de La Ravoire (Savoie), en partenariat avec Eepos** : Conception, réalisation et exploitation
 - Concession de service public avec rédaction d'une convention d'achat de l'énergie
- **Réseau technique de chaleur pour la Commune de VARCES ALLIERES ET RISSET (Isère), en partenariat avec WEPO**
 - **Concession de service : conception, réalisation, exploitation et maintenance**
- Réseau de chaleur pour la Commune de Juvigny, **en partenariat avec WEPO**
 - **Concession de service : conception, réalisation, exploitation et maintenance**
- **Exploitation d'une centrale thermique pour la Ville de Vinay en partenariat avec Eepos ;**
 - Marché d'exploitation maintenance
- 2 réseaux de chaleur sur la commune de Voreppe (3 MW bois et 0.5 MW bois + centrale solaire) **en partenariat avec Eepos**
 - **Deux marchés MPGP : conception, réalisation, exploitation – maintenance,**
- Réseau de chaleur de Villard de Lans (2.5 MW bois) **en partenariat avec Eepos**
 - Marché de conception réalisation (et avenants) et contrat d'affermage
- Réseau de chaleur de Coublevie (0.6 MW bois) **en partenariat avec Eepos**
 - **Marché MPGP : conception, réalisation, exploitation – maintenance,**
- Réseau de chaleur sur la Commune de Gières (MO : Grenoble Alpes Métropole), **en partenariat avec Eepos**
 - **Marché public global de performances**

- Réseau de chaleur sur la Commune de Barby, **en partenariat avec Eepos**
 - o Marché de conception réalisation (et avenants) et contrat d'affermage
- Réseau de chaleur sur la commune de Saint-Joire (SYANE) (800 KW bois), **en partenariat avec Eepos**
 - o **Marché public global de performances portant sur la conception réalisation exploitation maintenance**



Voreppe



Couplevie



Voreppe



Gières



Saint-Joire



Villars de Lans



Carene – Ville de Donges (44)

« Spécialisation en droit public »

La spécialisation est acquise, par l'obtention d'un diplôme, par une pratique professionnelle continue d'une durée de quatre années et validée par un jury qui vérifie les compétences professionnelles dans la spécialité sur la base d'un dossier constitué par l'avocat, et après examen en droit public.

La mention de la "Spécialisation en droit public" correspond à la reconnaissance par l'Ordre des Avocats, d'une compétence professionnelle approfondie acquise dans les 4 champs suivants : **Droit électoral, Collectivités locales, Fonction publique, Droit public économique (contrats, droit des aides, domanialité...)**.

De par la **détention de ce diplôme par l'avocat-référent**, la Commune est assurée que Fanny MICHEL détient les compétences nécessaires à la réalisation de la mission objet de la présente consultation.

3. ORGANISATION DU MANAGEMENT DE VOTRE PROJET

La réalisation de votre projet comporte plusieurs missions :

- conduire une consultation selon un cadre récent et performantiel,
- définir des d'indicateurs de performance, analyser les offres et conduire les négociations pour aboutir à un projet gagnant-gagnant pour la collectivité, les clients du réseau et le prestataire,
- veiller au respect du planning et, bien sûr, à la pertinence économique du projet.

Les **dimensions économiques, techniques et énergétiques** à prévoir dans le DCE seront strictement issues des données fournies par l'assistant technique et validées par la commune.

Les **dimensions juridiques** seront portées par **Fanny MICHEL, avocat et Spécialiste en Droit public** sur le cadre contractuel.

4. METHODOLOGIE D'ASSISTANCE : DEROULEMENT DETAILLE

4.1. ETAPES PREALABLES AU LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Réunion de lancement par téléphone

Cette réunion de lancement est une étape importante. Nous proposons qu'elle se tienne lors **d'une visioconférence, en présence du comité de pilotage de la commune**. En effet, au-delà de son côté formel, elle permettra :

- de valider la méthodologie et le planning de la consultation,
- de s'entendre sur les points d'étape et leur contenu,
- à la commune de Poligny- de valider et confirmer :
 - o son planning et ses contraintes temporelles, les dates de conseil,
 - o son souhait de recourir à une concession (caractérisé par l'existence d'un transfert du risque d'exploitation au concessionnaire **[nous ne faisons pas l'étude économique du risque d'exploitation]**,
 - o ses modalités internes d'organisation,
 - o ses points de vigilance,
 - o ses objectifs performantiels à court et long terme, et les indicateurs qu'elle souhaite retenir en cohérence avec sa politique de transition énergétique.

Préparation administrative de la consultation

Selon l'article L.1121-1 du CCP, le contrat de concession est défini comme étant :

“un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.”

Si le contrat de concession a pour objet de confier la gestion d'un service public, alors il est une délégation de service public. En effet, aux termes de l'Article L1121-3 du CCP :

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service

*La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et **conclue** par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »*

La distribution de l'énergie thermique à une pluralité de clients gérée par une collectivité ou un groupement de collectivités qui agit en tant qu'autorité organisatrice de l'énergie, constitue un **service public industriel et commercial (SPIC)** de distribution de chaleur (art. L.2224-38 du CGCT).

S'agissant d'une commune de moins de 3500 habitants, il n'y a pas lieu de consulter la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

En revanche, il y aura lieu de consulter le Comité technique.

Calendrier détaillé et caractéristiques de la concession

Une fiche de synthèse regroupant pour le contrat de concession, les différents points à arbitrer sera présentée : option, variante, durée, type de procédure, composition du groupement à prévoir...



FICHE SYNTHÈSE CONCESSION

DONNEES	Points vigilance / Décisions actées par la Ville	Commentaires / Points à trancher	Observations	MONTANT DSP attribuée : Ss objet	
Qualité du maître d'ouvrage			Autorité concédante -		
OBJET		A valider	Principales missions confiées au Concessionnaire : Conception et construction (hors bâtiment de la chaufferie et silo) / Financement / exploitation du service / développement du réseau / entretien et renouvellement des ouvrages et équipements / achat du combustible / facturation caractéristiques prévisionnelles des installations déléguées (données susceptibles d'évoluer à la marge) : besoins annuels estimés environ 525 MWh/an / réseau estimé à 250 mètres / taux couverture bois annuel envisagé : 85 % / 5 sous-stations / puissance souscrite total estimé à 510 KW / fonctionnement annuel envisagé Rémunération auprès des abonnés à travers la perception du R1 et R2.	Opérat°	
MONTANT PREVISIONNEL	Montant d'après un Chiffre d'affaires estimé à fournir Ce montant doit être indiqué dans l'AAPC, ainsi que sa méthode de calcul / A priori : montant en dessous du seuil européen => procédure allégée	selon les informations fournies : 200 K€HT subventions comprises + la vente de chaleur annuelle aux abonnés (y compris amortissement des investissements moins les subventions) : 70 K€ HT/an. total 1,6 MEHT - La valeur estimée du contrat de concession doit être calculée selon une méthode objective, et doit précisée dans les documents de la consultation	R.3121-2 CCP : Valeur estimée = Chiffre d'affaires total HT (et non le résultat d'exploitation) du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession. L'autorité concédante prend notamment en compte : 1° La valeur de toute forme d'option et les éventuelles prolongations de la durée du contrat de concession ; 2° Les recettes perçues sur les usagers des ouvrages ou des services, autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante ou d'autres personnes ; 3° Les paiements effectués par l'autorité concédante ou toute autre autorité publique ou tout avantage financier octroyé par l'une de celles-ci au concessionnaire ; 4° La valeur des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession ; 5° Les recettes tirées de toute vente d'actifs faisant partie de la concession ; 6° La valeur de tous les fournitures et services mis à la disposition du concessionnaire par l'autorité concédante, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exécution des travaux ou à la prestation des services ; 7° Toutes primes ou tous paiements au profit des candidats ou des soumissionnaires. R.3121-4 CCP : Si la valeur au moment de l'attribution ≥ de plus de 20 % à sa valeur estimée et qu'elle excède alors le seuil 5 548 K€HT, une nouvelle procédure de passation est mise en œuvre si les règles procédurales applicables aux contrats dont la valeur excède ce seuil n'ont pas été respectées. Estimation - si montant estimé au dessus du seuil européen de 5 548 000 € HT : Procédure formalisée		
PRIME			Sans objet		
Type de contrat		Tranche optionnelle ? Variantes ?	Tranche optionnelle ? Variantes ?		

CARACTERISTIQUE DE LA CONCESSION

Type de Procédure			Possibilité de faire une procédure de type ouverte ou restreinte. S'agissant d'un "petit" réseau, il conviendrait de s'orienter vers une procédure de type "ouverte".	Modalités
Composition groupement / Titulaire du marché		Il a été décidé d'intégrer une dimension de participation citoyenne (financement et/ou gouvernance - ce qui est important c'est la gouvernance dans la société, part dans la capitale, côté réellement citoyen au moins 35 %)	L.314-28 C énergie : Investissement participatif dans les projets de production d'énergie renouvelable : - Modalités d'association des citoyens au projet : animation en amont du projet, en cours d'exploitation, possibilité de co-investissement ou co-financement par des acteurs locaux. - Modalités et part de la mobilisation de l'épargne citoyenne dans le financement du projet ;	
société dédiée	Lors de la réunion de lancement, la Ville a précisé qu'elle ne souhaitait pas exiger une société dédiée.	La ville souhaite t-elle une société dédiée ?	La création d'une société dédiée emporte des coûts supplémentaires (frais d'enregistrement d'une société, frais de siège, assurances...). Considérant qu'il s'agit d'un petit réseau, il n'est pas nécessaire d'exiger une société dédiée.	
Forme du contrat			sans objet	
Durée du contrat	20 d'exploitation après MSI	Quelle est la durée choisie ? 20 Ans hors travaux (travaux 1 an)	Contrainte légale et réglementaire : L.3114-7 CCP : la durée est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire. R.3114-1 CCP : "les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, nécessaires pour l'exploitation des travaux ou des services concédés. Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel." - R.3114-2 CCP : "Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat"	
Critères jugement offres	Sera à déterminer / Pondération à valider	Choix du principe de pondérer les critères ?	Le Contrat de concession est attribué au soumissionnaire ayant présenté le meilleure offre au regard de l'avantage économique global Pour les concessions ≥ 5 548K€HT : Critères annoncés par ordre décroissant d'importance - Hiérarchisation obligatoire - Préférer une pondération pour limiter les risques de contentieux Pour les concessions < 5 548 K€HT : Pas de Hiérarchisation obligatoire - cependant pondération fortement recommandée Les critères sont a minima hiérarchisés. Il est préférable de les pondérer, pour éviter les griefs sur l'appréciation des offres	
Délibération autorisation procédure		10/12/2019	Délibération obligatoire	

Exemple de fiche de synthèse

Planning de la consultation

Par ailleurs le groupement établira le planning de la consultation (temps de réponses, analyses, négociations...), correspondant aux caractéristiques de la procédure applicable.

Calendrier prévisionnel - DSP Procédure ouverte - Réseau de Chaleur (Concession de service public)			
Etape	durée en jour / étape précédente	Date de réalisation	Commentaire
Etat des lieux préalable sur le périmètre		oct-20	
Envoi du dossier au CTP pour avis		23 octobre 2019	
Comité technique		26-nov-19	
Pas de CCSPL obligatoire		Sans objet	
Envoi des convocations pour le CM du 2/07/2019 - 3 jours francs		vendredi 4 octobre 2019	
Délibération du CM l'assimilation CAO et Commission concession		mardi 8 octobre 2019	
Envoi des convocations pour le CM du 17 sept 2019 - 3 jours francs		vendredi 6 décembre 2019	
Délibération du CM sur le lancement		mardi 10 décembre 2019	
Transmission en préfecture		mercredi 11 décembre 2019	
FINALISATION DU DCE		jusqu'à début décembre	
PUBLICATION AAPC et DCE		mardi 17 décembre 2019	
Préparation des candidatures et des offres - délai laissé aux candidats	55		
Visite des sites par les candidats		lundi 6 janvier 2020	
Réception des candidatures et des offres		lundi 10 février 2020	
Convocation CDSP - 5 jours francs		mardi 4 février 2020	
CDSP - Ouverture candidature, analyse rapide		mardi 11 février 2020	
Demande de pièces candidatures complémentaires		ne pourra pas être mis en œuvre	
CDSP - Liste des candidats et CDSP Ouverture des offres		mardi 11 février 2020	
Analyse des offres initiales	20		
Convocation CDSP - 5 jours francs		mardi 25 février 2020	
CDSP - Présentation analyse offre / Avis de la CDSP		lundi 2 mars 2020	
1er Envoi des questions aux candidats	4	vendredi 6 mars 2020	
Délais de préparation offres améliorées suite aux questions	21		
Remise des offres intermédiaires n°1		vendredi 27 mars 2020	
délai d'analyse des offres intermédiaires	38		
1er réunion de négociation		lundi 4 mai 2020	
envoi des questions et demande de remise offres intermédiaires n°2	8	mardi 12 mai 2020	
Délais de préparation offres intermédiaires suite nég	20		
Remise des offres améliorées n°2		lundi 1 juin 2020	
délai d'analyse des offres intermédiaires	15		
2ème réunion de négociation		mardi 16 juin 2020	
envoi des questions pour offres finales	8	mercredi 24 juin 2020	
Délais de préparation offres finales	21		
Remise des offres finales		mercredi 15 juillet 2020	
délai d'analyse des offres finales	15		
Analyse des offres finales - Présentation		jeudi 30 juillet 2020	
Mise au point du contrat A Partir du		vendredi 31 juillet 2020	
Rapport du Maire choix de l'attributaire A Partir du		vendredi 31 juillet 2020	
délai pour la mise au point	38		
fin de la mise au point et fin rédaction rapport du Président		lundi 7 septembre 2020	
Envoi des Convocations du Conseil communautaire (au plus tard)		vendredi 11 septembre 2020	
Délais de saisine de l'assemblée délibérante - 15 jours francs	15		
Délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer (proposée)		mardi 29 septembre 2020	
Transmission en préfecture		mercredi 30 septembre 2020	
Courriers aux candidats évincés		jeudi 1 octobre 2020	
Délai de stand still par rapport au courrier aux candidat évincés	11		
Signature du contrat		lundi 12 octobre 2020	
Notification du contrat		jeudi 15 octobre 2020	
Avis d'attribution		mardi 13 octobre 2020	

Exemple de planning tenant lieu de tableau de bord

Commission d'ouverture des plis

Si la commune ne dispose pas de Commission d'ouvertures des plis, et qu'elle dispose d'une CAO, il conviendra de vérifier, au vu des actes de création de la CAO existante, si elle peut siéger pour les concessions. A défaut, une délibération l'habilitant sera nécessaire.

Fanny MICHEL proposera la rédaction d'une délibération.

Délibération de lancement et rapport sur le choix du mode de gestion

Selon l'article L.1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 (Ici, la commune est exonérée de l'obligation de consulter la CCSP). **Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.**

En partenariat avec l'assistant technique de la Commune, Fanny MICHEL assistera la Ville pour la rédaction de ce rapport sur les caractéristiques du contrat et le choix du mode de gestion.

Elle proposera la rédaction d'une délibération de lancement (création du service et approbation du choix du mode de gestion).

La définition des éléments contractuels

Les objectifs du programme technique – qui sera établi à partir des données de l'étude de faisabilité et validés par la commune - sont de :

- fixer les objectifs, performances attendues et contour du projet (besoins et puissances souscrites par abonné, taux de couverture EnR, rendements, ...), tant sur le réseau de chaleur (rendement, tracé, implantation des sous stations, etc ...) que la chaufferie centrale bois énergie (en particulier implantation),
- établir une base de comparaison aux futures offres des candidats :
 - o situation de référence du projet, abonné par abonné et globalement : consommations et puissances, coût actuel global de l'énergie,
 - o chaufferie bois et réseau de chaleur : investissement (détaillé par lot), détail des charges d'exploitation et prix global de l'énergie,
- définir les indicateurs clés du projet, en phase de réalisation et d'exploitation,
- établir un planning prévisionnel détaillé de l'opération (procédure, phase de conception, phase de travaux et réception, phase d'exploitation),
- présenter aux candidats un projet attrayant, ouvert, avec des perspectives d'évolution et des objectifs clairs et lisibles.

Les questions clés pour lesquelles un positionnement devra être pris seront à minima les suivantes :

- bâtiments intégrés dans la base du projet, sur lesquels la commune s'engage en termes de raccordement,
- et ainsi périmètre du réseau,

- taux de couverture EnR minimal demandé, en moyenne annuelle,
- rendements annuels moyen de production (chaudière bois et appoint) et de distribution (réseau de chaleur),
- niveaux d'émissions imposés (poussières et particules fines, Nox, ..),
- niveau de bruit perceptible à l'extérieur de la chaufferie,
- type de combustible bois : part minimale de plaquettes forestières, combustibles exclus,
- tracé du réseau, niveau d'isolation thermique,
- emplacement privilégié de la chaufferie sur le terrain pressenti,
- horaires de livraison admissibles,
- formalisation, par un cadre précis, de la dimension citoyenne : pourcentage de financement citoyen, présence des citoyens dans la gouvernance

L'objectif sera également de définir les indicateurs et objectifs de performance du réseau et de la chaufferie, en terme énergétique, environnemental, économique et de qualité de service, tel que précisé sur l'exemple ci-dessous.

Les objectifs de performances seront proposés par l'assistant technique de la Ville.

Ce travail servira de base à l'établissement du dossier technique du cahier des charges de la Concession de service public pour :

- définir les obligations contractuelles en termes d'études et de travaux (initiaux et renouvellement)
- répartir les responsabilités entre cocontractants
- définir les pénalités.

4.2. ASSISTANCE A LA PASSATION D'UNE CONCESSION DE SERVICE

L'AMO juridique s'engage sur les points suivants :

- 4 semaines maximum pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (document-programme),
- 1 semaine maximum pour l'analyse juridique (volet administratif) des candidatures (sur la base de 4 plis).

Publication de l'AAPC, consultation et choix des candidats

Publicité

Une fois les orientations techniques et opérationnelles du DCE définitivement arrêtées, l'AAPC, qui doit respecter un formalisme rigoureux, sera rédigé par Maître Michel.

Fanny MICHEL indiquera à la commune les supports de publication. La commune se charge de la saisie de l'avis sur les plateformes dématérialisées et de l'envoi à la publication.

Détermination du montant de la concession

Le montant de la concession, calculé sur la base d'un chiffre d'affaires (subventions comprises) prévisionnel sur la durée du contrat, doit être mentionné dans l'AAPC. Ce montant sera repris à partir des données de l'étude de faisabilité, fourni par l'assistant technique.

La Durée de la concession

La durée d'une concession est encadrée par les textes.

L'article L. 3114-7 du code pose le principe d'une durée limitée, calculée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. La notion d'investissement est définie par l'article R. 3114-1 du code de manière très large et englobe ainsi « les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés ». A titre illustratif, sont notamment considérés comme des investissements « les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel ».

Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, l'article R. 3114-2 du code précise que la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

L'assistant technique de la Commune devra proposer une durée de contrat de concession, au vu de la durée d'amortissement des investissements (initiaux et renouvellement).

Organisation d'une visite à l'attention des candidats au contrat de concession

Une visite devra être organisée par la commune (et idéalement un élu ou responsable technique) qui portera sur :

- le futur site d'implantation de la chaufferie,
- le tracé du réseau de chaleur,
- chacune des chaufferies des abonnés.

L'organisation de la visite et la présence cette visite n'est pas prévue dans notre mission. Cette assistance technique sera assurée par **la commune**.

La Candidature et la Sélection

Nous attacherons une attention particulière :

- à la composition demandée des membres du groupement ;
Il sera demandé, à minima, un groupement réunissant les compétences suivantes :
 - 1 - conception et construction de chaufferie bois et gaz, de réseau de chaleur ;
 - 2 - exploitation de chaufferies bois et gaz et de réseau de chaleur ;
 - 3 - ingénierie (conception et pilotage des travaux et opérations de réception) avec la qualification OPQIBI 2008 (Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion) ou équivalente ;

- aux pièces demandées aux opérateurs, afin de s'assurer que les candidats disposent des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché : certificat professionnelle, compétences rassemblées dans le groupement,

Fanny MICHEL établira une analyse des candidatures, qui portera **exclusivement sur la recevabilité du dossier au regard des pièces transmises**, et leur cohérence avec celles demandées au RC. L'appréciation du mérite des candidatures (niveaux de capacités et de compétences) sera réalisée par l'assistant technique de Ville qui procèdera à l'analyse de la capacité technique, professionnelle des candidats et formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.

Lors de l'examen des candidatures, Fanny MICHEL informe la Collectivité des compléments à demander aux candidats le cas échéant (régularisation possible, sous 5 jours) et proposera les projets de courriers à envoyer aux candidatures incomplètes.

C'est la commission de délégation de service public qui arrêtera la liste des candidats admis à déposer une offre.

Assistance à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises

FOCUS : Que la procédure soit restreinte ou ouverte, l'acheteur a l'obligation de la mise en ligne des documents de la consultation sur profil d'acheteur, dès la publication de l'avis d'appel public en concurrence.

Le DCE devra donc être finalisé dès le lancement de la procédure.

Le DCE sera constitué des documents suivants (à adapter en fonction des données de l'espèce) :

- le présent document, intitulé « Règlement de la consultation », lequel a pour objet de préciser les besoins et les objectifs de la Commune, les modalités de remise des offres des candidats ou des groupements candidats, ainsi que les critères de jugement de ces offres.
- le projet de contrat de Concession
- les annexes informatives suivantes : à adapter en fonction des données de l'espèce
 - étude de faisabilité
 - Etude de sol pour l'implantation de la chaufferie
 - Audit énergétique des bâtiments publics
 - Cadre de réponses énergétiques et économiques (fichier Excel à compléter par le candidat)

Ces documents, à remplir par le candidat, formeront les annexes du contrat de concession à savoir :

- Synthèse de l'offre du candidat
- Engagements de performance du candidat
- Besoins et Puissance échangeur proposée par le candidat
- Synthèse des investissements proposés par le candidat
- Compte d'exploitation prévisionnel détaillé
- Plan de renouvellement programmé et fonctionnel
- Tarifs à signature du contrat
- Modèle de règlement de service et police d'abonnement

En collaboration étroite avec les services de la Ville et son assistant technique, Fanny MICHEL participera à la rédaction des pièces du dossier de consultation : AAPC, RC, projet de contrat, relecture du règlement de service et du modèle de police d'abonnement, relecture des éléments techniques.

NB : Dès lors que le tracé du réseau n'est pas définitif, la présente offre ne comprend pas la rédaction de convention de servitude de passage des canalisations du réseau de distribution de chaleur, dans la mesure où nous ne savons pas la nécessité.

Règlement de consultation :

Le règlement de la consultation est un « mode d'emploi » à destination des candidats.

Ce document fixe les modalités de la consultation (procédure, visite des sites et installations...) et de la présentation des offres.

Le règlement de consultation indique les possibilités offertes de présenter des options et/ou variantes ainsi les critères de jugement des offres.

Le choix de ces critères est extrêmement important puisqu'ils déclinent les exigences particulières de la collectivité en rappelant par exemple les objectifs économiques, urbanistiques et architecturaux, sociaux, de développement du territoire... En concertation avec la commune, notre groupement proposera des critères pertinents et adaptés au projet. S'agissant d'une concession de service public, les critères doivent obligatoirement comporter un critère portant sur le coût global, et des critères sur les objectifs de performances à atteindre et les méthodes d'évaluation.

Ces critères seront définis en concertation avec la commune et son assistant technique.

PROPOSITION CRITERES DE SELECTION

Critère 1 – Coût global de l'offre : 48 %

évaluation économique d'après Bordereau récapitulatif des Prix : 48 %

Critère 2 - Performance énergétique : 20 %

solutions techniques et principes fonctionnels choisis pour la production et distribution de chaleur (chaufferie centrale, appoints et régulation)

cohérence des principes fonctionnels et dimensionnements au regard des objectifs de performance 10 %

qualité et durabilité des équipements proposés 10 %

Critère 3- Performance de niveau de service : 15 %

exploitation maintenance :

qualité et cohérence des méthodologies et moyens proposés 4 %

engagements sur délais d'intervention 2 %

qualité et fréquence des contrôles et mesures 2 %

qualité et engagements du plan de mesures et vérifications proposé 2 %

qualité de l'intégration architecturale du bâtiment. 2 %

engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication et d'échanges avec le maître d'ouvrage et les abonnés 2 %

intégration d'une dimension pédagogique et sensibilisation au projet 1 %

Critère 4- Performance environnementale : 13 %

taux de couverture EnR moyen (annuel et mensuel) 5 %

systèmes de traitement des fumées : qualité et évolutivité des solutions proposées et cohérence au regard des objectifs fixés, systèmes de mesures et alertes mis en œuvre 4 %

plan d'approvisionnement bois : transparence et pérennité des sources d'approvisionnement 4 %

Critère 5 : Délais 4 %

respect du planning : valeur et cohérence des délais proposés

de conception 2 %

de réalisation 2 %

Exemple de critères de jugement utilisés (retour d'expérience)

Le règlement de la consultation sera établi par Maître Fanny MICHEL, en collaboration étroite avec l'assistant technique.

Cahier des charges (projet de contrat de concession de service public) :

Dans le cadre d'une concession, le prestataire de service de la collectivité a la responsabilité de concevoir, réaliser puis exploiter les ouvrages. La maîtrise d'ouvrage est privée.

La collectivité qui arrête le programme et établit le cahier des charges doit fixer les objectifs à atteindre et les obligations du prestataire.

Le cahier des charges ne doit donc pas comporter de spécifications trop précises (en particulier sur le choix des matériels ou des fournitures) afin de laisser une marge d'appréciation suffisante au candidat qui concevra et réalisera l'opération.

Le cahier des charges comprendra les documents suivants :

- un dossier technique,
- un dossier financier,
- un cadre synthétique de présentation des offres, élaboré par le groupement de façon à faciliter la lecture des dossiers techniques et financiers.

Le projet de contrat sera établi par Maître Fanny MICHEL, en collaboration étroite avec l'assistant technique.

Le dossier technique sera pris en charge par l'assistant technique de la Ville. Ce document reprendra les éléments issus du travail collaboratif mené en début de mission par les services et élus de la collectivité. Les documents remis à chaque candidat comprendront notamment :

- le descriptif des objectifs et performances des ouvrages à réaliser et des équipements à installer puis à exploiter,
- les contraintes imposées en matière de travaux (gestion des chantiers...), en matière d'urbanisme (intégration architecturale, voirie...),
- le cadre réglementaire et environnemental du chantier et des installations,
 - *émissions atmosphériques, sécurité, ...*
- le planning détaillé du projet,
- le cahier des charges fonctionnel, avec prescriptions techniques minimales :
 - *le périmètre du réseau et caractérisation des besoins et puissances des abonnés,*
 - *une présentation détaillée de l'échéancier de raccordement des abonnés au futur réseau de chaleur,*
 - *les plans cadastraux, en particulier de la parcelle sur laquelle la chaufferie sera implantée et un plan des voies d'accès,*
 - *le tracé du réseau, de la chaufferie centrale aux sous-stations à mettre en place dans les locaux des usagers,*
 - *le plan des réseaux enterrés et aérien proches du tracé du réseau de chaleur, et toutes spécificités relevées ou connues,*
 - *une définition des bases techniques à respecter pour permettre d'adapter les conditions de fonctionnement du futur réseau aux caractéristiques et contraintes des éventuels équipements existants conservés,*
- les caractéristiques des combustibles retenus par le maître d'ouvrage,

- les performances attendues, environnementales, énergétiques et de qualité de service,
- la description des modalités d'exploitation :
 - obligations et engagements,
 - détail des tâches contenues dans le contrat (R1, R2),
 - intéressement et pénalités éventuelles,
 - indicateurs de suivi et valeurs minimales à respecter,
 - périodicité d'établissement de bilans,
 -

Etabli à partir de l'étude de faisabilité, il sera validé par la Ville qui devra en outre se charger de rassembler les éléments techniques du projet qui ne figurent pas dans l'étude de faisabilité. Citons à titre d'illustration :

- Les relevés topographiques sur le périmètre du projet,
- Les études géotechniques (G11 et G12) du terrain mis à disposition pour l'implantation de la chaufferie centrale,
- Etc...

Le dossier financier, fournis par l'assistant technique, comprend une décomposition :

- des frais de conception, détaillés en étape clés : avant-projet détaillé, dossier projet ...
- des investissements, en respectant un tableur et intégré au DPGF précisant :
 - les longueurs réseaux par diamètre,
 - les coûts de pose du réseau par diamètre,
 - les coûts de VRD, par mètre et selon le type de revêtement,
 - le montant des réseaux secondaires vers chaque sous station,
 - les montants de travaux de pénétration par abonné,
 - le coût de la sous station par abonné.
- Pour les charges d'exploitation :
 - le détail par poste :
 - R1 bois et R1 appoint,
 - R2, avec décomposition par poste,
 - R3 éventuel,
 - l'évolution des recettes en fonction du développement du réseau,
 - la gestion du service (charges de structure, assurances, impôts...).

Les candidats devront fournir une présentation synthétique des performances économiques de leur offre (coût de la chaleur ramené au MWh utile livré aux usagers, avec une hypothèse de taux de subvention).

Une réunion téléphonique de travail du DCE sera organisée avec la Ville.

Analyse des offres initiales, intermédiaires et finales et assistance aux négociations

Les étapes de la procédure concernant l'analyse des offres initiales, intermédiaires et finales et l'assistance aux négociations seront principalement réalisées par l'assistant technique de la Ville.

Le budget ne prévoit qu'une assistance légère de Fanny MICHEL ayant pour objet d'abord de préparer une liste de questions et pistes d'optimisation des offres des candidats (au moment du dépôt des offres initiales et intermédiaires), et d'autre part, de répondre aux questions juridiques que la Ville ou son assistant technique.

Choix final, rapport sur le choix du concessionnaire

En étroite collaboration avec les services de la Ville et son assistant technique, Fanny MICHEL assistera la commune dans la rédaction du rapport du Maire sur le choix du délégataire qui sera soumis aux conseillers municipaux pour l'attribution du contrat.

Assistance à la mise au point du marché et finalisation de la procédure

Une fois le choix de l'opérateur arrêté, Fanny MICHEL procèdera, en étroite collaboration avec la commune qui aura suivi les négociations, à la mise au point du contrat de concession (travail en bureau, et non sur site).

Fanny Michel proposer la délibération du conseil municipal approuvant le contrat de concession de service public.

Il s'agira également de préparer les lettres de rejet des offres (respect du délai avant signature du marché), et l'avis d'attribution.

Fanny MICHEL fournira une fiche récapitulant les diligences administratives (datées) que la Commune devra accomplir auprès des services de la préfecture et du délégataire pour la notification du contrat et le contrôle de légalité.

4.3. ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE DU CONTRAT ET LORS DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE CONCESSION

Contrôle des avant-projets

Les missions de contrôle des avant-projets ne sont pas incluses dans notre mission et relève de la mission de l'assistante technique de la Commune.

Fanny MICHEL fournir les conseils juridiques en cas de non-respect des obligations contractuelles.

- Mise en demeure : rédaction projet de mise en demeure
- Pénalités : rédaction projet de notification des pénalités

Suivi des travaux

L'assistance au suivi des travaux n'est pas incluse dans notre mission et relève de la mission de l'assistante technique de la Commune.

Fanny MICHEL fournir les conseils juridiques en cas de non-respect des obligations contractuelles pour

- Mise en demeure : rédaction projet de mise en demeure
- Pénalités : dont rédaction projet de notification des pénalités

- Mise en régie provisoire : rédaction projet de modification de la mise en régie [ne comprend pas l'assistance au décompte de la mise en régie ni de l'éventuelle résiliation]

Réception de la chaufferie et finalisation du projet

Fanny MICHEL fournit les conseils juridiques en cas de non-respect des obligations contractuelles pour

- Mise en demeure : rédaction projet de mise en demeure
- Pénalités : rédaction projet de notification des pénalités
- Mise en régie provisoire : rédaction projet de modification de la mise en régie [ne comprend pas l'assistance au décompte de la mise en régie ni de l'éventuelle résiliation]

Suivi du bon fonctionnement de l'installation

L'assistance au suivi du bon fonctionnement des installations et de l'exploitation n'est pas incluse dans notre mission.

Fanny MICHEL fournit les conseils juridiques en cas de non-respect des obligations contractuelles pour :

- Mise en demeure : rédaction projet de mise en demeure
- Pénalités : rédaction projet de notification des pénalités
- Mise en régie provisoire : rédaction projet de modification de la mise en régie [ne comprend pas l'assistance au décompte de la mise en régie ni de l'éventuelle résiliation]

6. HONORAIRES ET PAIEMENT

La mission sera réalisée pour un montant global et forfaitaire de 27 352,50 € HT soit 32 823 € TTC, découpé comme suit :

- Pour la passation du contrat de concession de service public (fin 2022 – 2023) : 17 062, 50€ HT
- Pour le suivi de l'exécution jusqu'à la mise en service industrielle (début d'exploitation) (2024-2025) : 10 290, 00 € HT

Dans le souci d'optimiser le budget, celui-ci ne comprend pas de déplacement, ni de réunion sur site.

Le tableau suivant décrit précisément le nombre de jours estimés et le budget détaillé pour chaque étape sur la base d'un prix à la journée de 1050 € HT.

	Jours	Total €HT
1 Préparation du programme	3,25	3 412,50 €
Calendrier de la procédure et caractéristiques contrat (examen données pour établir caractéristiques du contrat)	1	1 050,00 €
Réunion de travail sur l'organisation de la procédure par visioconférence	0,5	525,00 €
Démarches amont de la procédure - Rapport mode de gestion : consultation préalable CT / habilitation CAO ou création CDSP / délibération lancement	1,75	1 837,50 €
.2 Assistance la préparation du DCE et passation	13,00	13 650,00 €
Etablissement de l'AAPC	0,75	787,50 €
Etablissement du DCE	3	3 150,00 €
1 réunion de travail sur DCE par visioconférence (inclus les modifications du DCE)	1	1 050,00 €
Visite de site pour candidats	0	0,00 €
Délai de réponse des candidats		
Contrôle de la recevabilité de la candidature (sur la base de 4 plis)	1	1 050,00 €
PV CDSP ouverture candidature	0,25	262,50 €
Analyse des candidatures sur pièces (capacité techn/prof.) - réalisée par assistant technique	0	0,00 €
PV établissement liste des candidatures admises	0,25	262,50 €
PV ouverture des offres	0,25	262,50 €
Analyse des offres initiales	1	1 050,00 €
PV analyse des offres	0,25	262,50 €
Questions aux candidats pour la négociation	0,5	525,00 €
Présentation analyse des offres (réunion)	0	0,00 €
Phase Négociations		
1ère réunion de négociation et questions	0	0,00 €
Analyse des offres 2	0,75	787,50 €
Présentation analyse offres 2	0	0,00 €
2ème réunion de négociation et questions	0	0,00 €
Analyse des offres finales et rapport de présentation	0,5	525,00 €
Mise au Point du Contrat (en bureau)	1,5	1 575,00 €
Rapport du Maire sur le choix	1	1 050,00 €
Formalités de fin de procédure (délibération, lettres de rejet, avis d'attribution)	1	1 050,00 €
TOTAL € HT	16,25	17 062,50 €
TOTAL € TTC		20 475,00 €
Montant TVA à 20%		3 412,50 €

	Jours	Total €HT
1 Suivi de la phase commercialisation	1,90	1995,00
Examen des données et analyse	0,5	525,00 €
Conseil juridique	1	1 050,00 €
Réunion de travail par visioconférence	0,4	420,00 €
2 Suivi de la phase conception	1,90	1995,00
Examen des données et analyse	0,5	525,00 €
Conseil juridique	1	1 050,00 €
Réunion de travail par visioconférence	0,4	420,00 €
3 Suivi de la phase travaux	3,50	3675,00
Examen des données et analyse	1	1 050,00 €
Conseil juridique	2	2 100,00 €
Réunion de travail par visioconférence	0,5	525,00 €
4 Assistant pour le suivi des opérations de mise en service industrielle	2,50	2625,00
Examen des données	0,5	525,00 €
Conseil juridique	1,5	1 575,00 €
Réunion de travail par visioconférence	0,5	525,00 €
TOTAL € HT	9,80	10 290,00 €
TOTAL € TTC		12 348,00 €
Montant TVA à 20%		2 058,00 €

Nombre de réunion sur site 0
 Nombre de réunions publiques 0

Prestations supplémentaires :	en €/HT
réunion en visioconférence	420
1/2 journée	525
1 journée	1050

Révision

Les honoraires sont révisables annuellement, à compter du premier anniversaire du présent marché, par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède le mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times I(n)/I(o)]$$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.
- I(n) est l'indice correspondant au mois d'exécution
- I(o) est l'indice connu au mois zéro : septembre 2022

L'index utilisé est le suivant : ING : Ingénierie. Les index sont publiés au Journal Officiel de la République Française dans sa version électronique. Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué à l'occasion de chaque prestation effectuée.

Paiement

Compte tenu de la durée de la mission, nous sollicitons une facturation à l'avancement, tous les mois, selon les phases et budgets détaillées aux chapitres ci-dessus.

Désignation du (des) compte(s) à créditer :

Titulaire	Banque	Pays/Clé IBAN	BBAN ou RIB	BIC
ME Fanny MICHEL	BRED	FR76	10107001520021201500690	BREDFRPPXXX

Le Titulaire

Accepte

Refuse l'avance

A Paris, le 2 septembre 2022

Signature de l'Avocat :


Fanny MICHEL
 Avocat Cour
 10, r. de Penthièvre - 75008 Paris
 46 22 97 90 - F: 09 70 06 63 51
 Palais : 60094

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte la présente offre.

A POLIGNY,

le/...../ 2022.

Le Maire ou son représentant,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20220923-110_CHAUFFERIE-DE

7. REFERENCES DE MAITRE FANNY MICHEL

Voir présentation en annexe : CV et références